



■ **Décision n°2022-606** **Marchés publics**

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-5 ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché n°2021-005 relatif à l'entretien et la maintenance des installations techniques de la piscine de Creil conclu avec la société ENGIE SOLUTIONS ;

■ **Considérant :**

- Qu'il convient de conclure un avenant n°1 afin de préciser la rédaction de l'article 6.3 du CCAP relatif aux modalités de variations des prix ;

■ **Décide :**

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché n°2021-005 susvisé avec la société ENGIE SOLUTIONS domiciliée 16, allée du Nautilus – Pôle Jules Verne à Glisy (80440).

Cet avenant a pour objet de préciser la rédaction de l'article 6.3 du CCAP intitulé « Modalités de variation des prix ».

Il n'emporte aucune conséquence financière.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le

06 JAN. 2023

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Document certifié exécutoire

- Après transmission au représentant de l'Etat le 06/01/2023
- Et publication ou notification le 06/01/2023

Creil, le 06/01/2023

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER